

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 11
du P.R 21+824 au P.R 24+146

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de VALENCE D'AGEN et d'ESPALAIS

A.D. n° 2023-729
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Valence d'Agen,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par le Syndicat Mixte d'Eau Potable, en date du 3 avril 2023,

CONSIDERANT que pour permettre le remplacement de la conduite d'eau potable, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 11, du PR 21+824 au PR 24+146, sur le territoire des communes de Valence d'Agen et d'Espalais, en et hors agglomération, du 24 avril 2023 jusqu'au 24 juillet 2023, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Durant la période du 2 mai 2023 au 7 juillet 2023, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 11, entre le PR 22+022 et le PR 23+817.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 12, du PR 19+859 au PR 22+226
- RD n° 953, du PR 38+264 au PR 40+132
- RD n° 953d, du PR 0+000 au PR 1+190.

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 19+405 au chantier en venant d'Auvillar
- du PR 24+146 au chantier en venant de Valence d'Agen.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Valence d'Agen,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune d'Espalais,
- M. le Maire de la Commune de Saint Loup,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Eau Potable,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Valence d'Agen
le 11 Avril 2023

le maire,



Jean. Michel BAYLET.

A Montauban,
le

19 AVR. 2023

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOUSE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 19 AVR. 2023

Du PR22+022
au PR 23+817

RDRD11
PR21+824

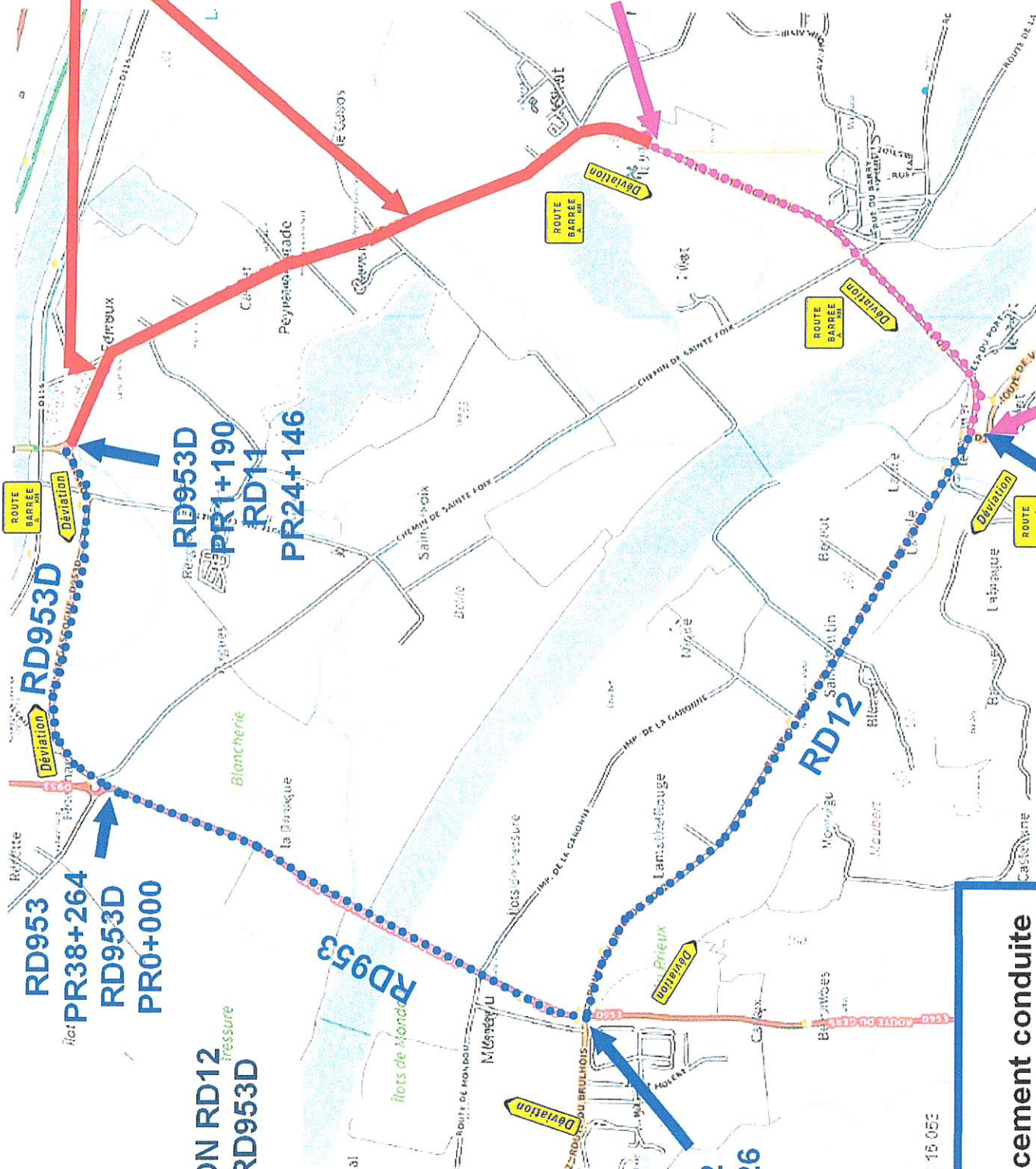
RD12 / RD11
PR19+859 PR19+405

**Travaux remplacement conduite
eau potable RD11
PR21+824 au PR24+146**

.... DEVIATION RD12^{pressure}
-RD953-RD953D

RD953
RD953D
PR0+000
PR38+264

RDRD953
PR40+132
RDRD12
PR22+226

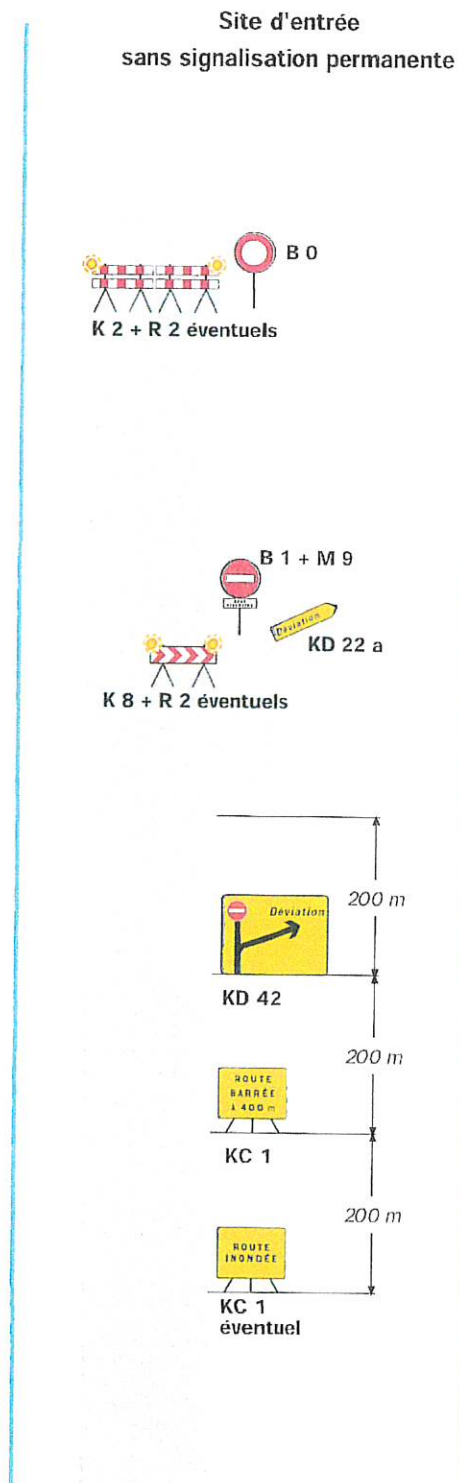




Détournements

Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviation



Remarque(s) :

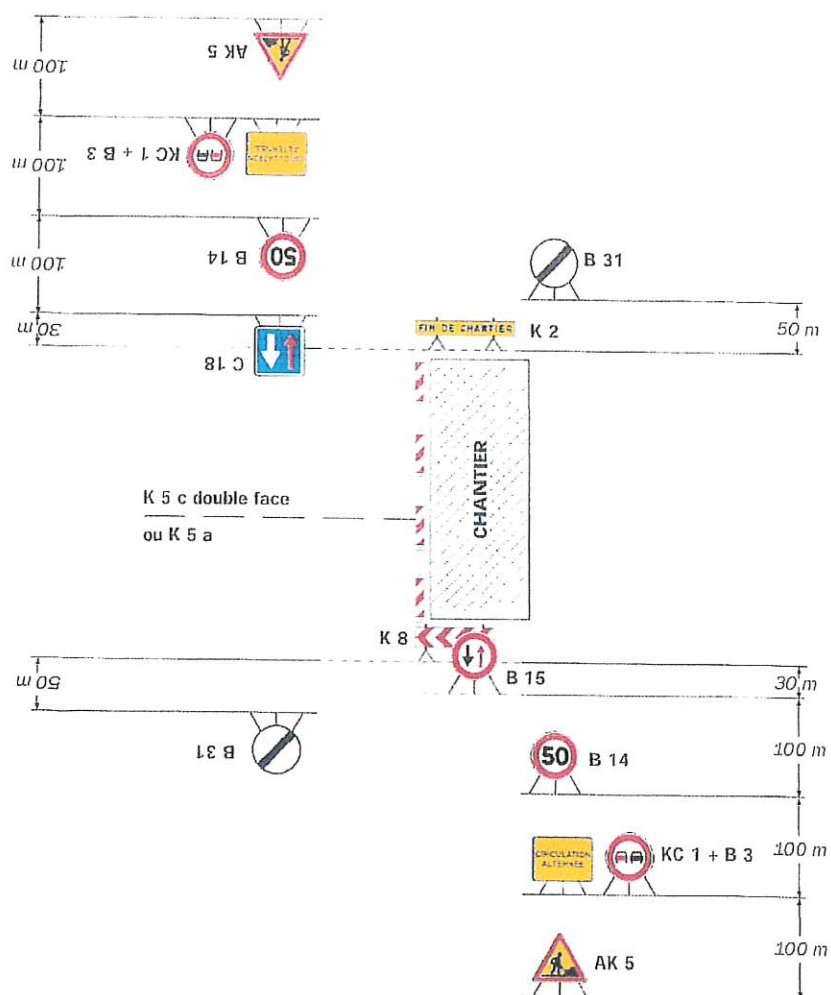
- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure. ① Mentions à occulter en totalité.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

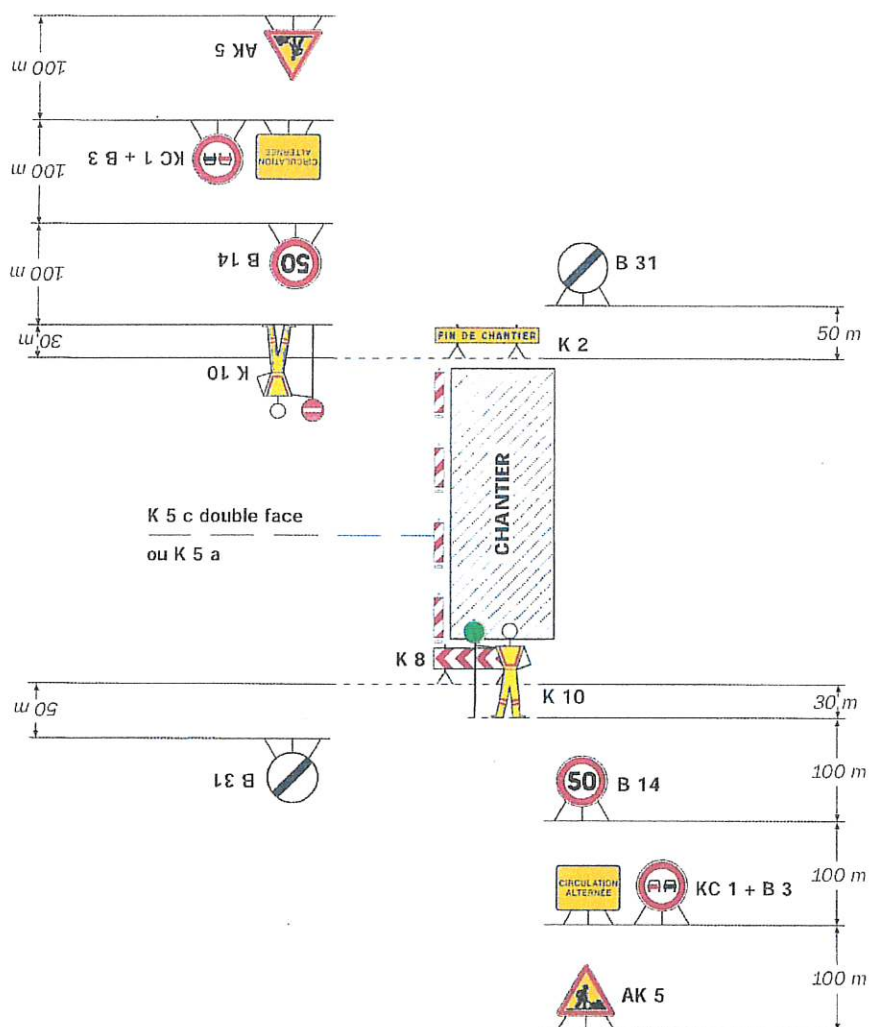
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

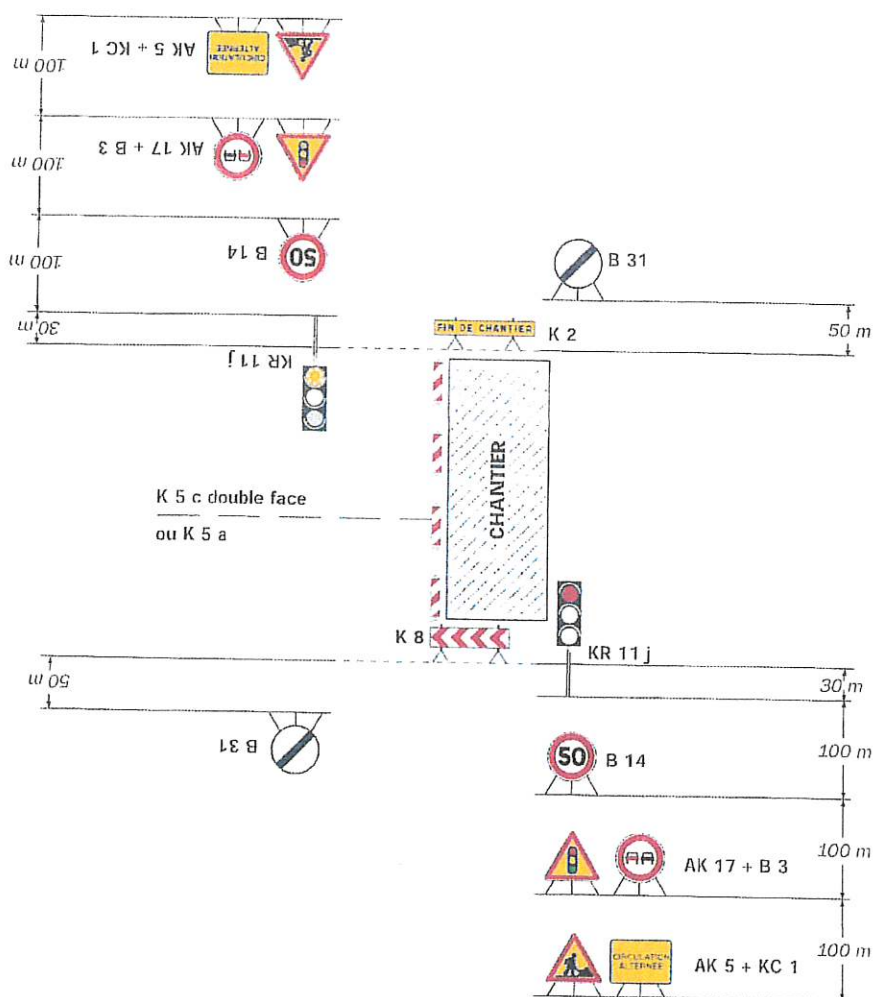
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.